

De prier Madame le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir donner son approbation à la présente

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

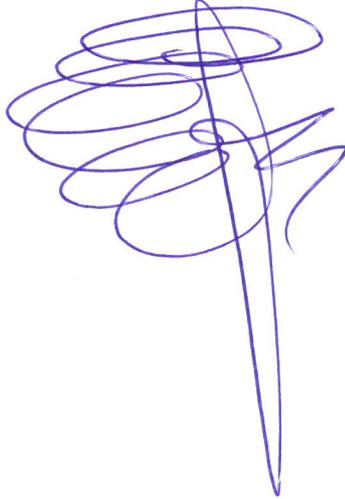
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,

Consdorf, le 30 juin 2020

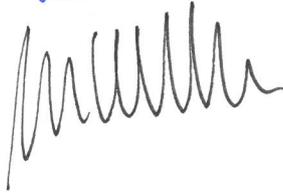
La bourgmestre,

Le secrétaire communal,



N° 3.0012.1 CR
Vu et approuvé
Luxembourg, le 14 JUIL. 2020
Pour la Ministre de l'Intérieur

p.s.d.



Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le Ministre de l'intérieur a approuvé en date du 14 juillet 2020, réf. : 300/20/CR, la délibération du 30 juin 2020 du Conseil Communal, point 8 de l'ordre du jour, portant approbation de la délibération spécialement motivée concernant l'amende prévue à l'article 64 du règlement de police du 5 mai 2020.

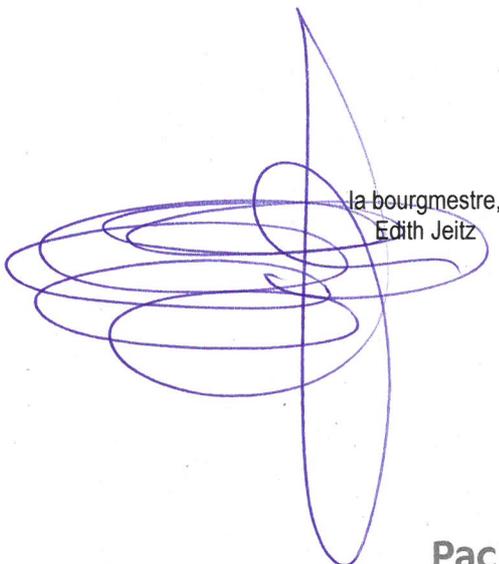
Le public peut prendre inspection du règlement à la maison communale à Consdorf, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Fin d'affichage : 24 juillet inclusivement

Consdorf, le 21 juillet 2020
la bourgmestre , le secrétaire communal,
(suivent les signatures)

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que la délibération du Conseil Communal de Consdorf du 30 juin 2020, point 8, portant approbation de la délibération spécialement motivée concernant l'amende prévue à l'article 64 du règlement de police du 5 mai 2020, approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 14 juillet 2020, réf. : 300/20/CR, a été publiée et affichée en bonne et due forme suivant l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 pendant la période du 21 juillet 2020 au 24 juillet 2020 inclus.



la bourgmestre,
Edith Jeitz

Consdorf, le 28 juillet 2020

le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)

